



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

## DEMANDE DE MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE

(Application du décret du 11 décembre 1984 modifié par le décret du 23 août 2001)

Echelon sollicité :

- Argent
  - Vermeil
  - Or
  - Grand or
- (rayer les mentions inutiles)

### I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(LA) CANDIDAT(E)

#### A. ETAT CIVIL (Mme, Melle ou M)

Nom : \_\_\_\_\_ Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_  
*En majuscule* *S'il s'agit d'une femme mariée, indiquer le nom de jeune fille*

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_  
*(indiquer éventuellement la date de naturalisation)*

Domicile actuel : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'employeur actuel : \_\_\_\_\_

N° de SIRET : \_\_\_\_\_

#### B. SITUATION MILITAIRE (Services effectués dans l'armée française)

1. Service national en temps de paix : \_\_\_\_\_

a). Incorporation du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

2. Guerre 1939 – 1945 :

a). Mobilisation : \_\_\_\_\_ Démobilisation : \_\_\_\_\_

b). Résistance, déportation du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

3. Autres campagnes (Indochine, Corée, Afrique du Nord) :

a). Mobilisation : \_\_\_\_\_ Démobilisation : \_\_\_\_\_

#### C. DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Le(La) candidat(e) a-t-il(elle) déjà obtenu une Médaille d'honneur Agricole ?

a. En argent ? \_\_\_\_\_ A quelle date ? \_\_\_\_\_ Où ? \_\_\_\_\_

b. En vermeil ? \_\_\_\_\_ A quelle date ? \_\_\_\_\_ Où ? \_\_\_\_\_

c. En or ? \_\_\_\_\_ A quelle date ? \_\_\_\_\_ Où ? \_\_\_\_\_

#### D. ACCIDENTS DU TRAVAIL OU MALADIES PROFESSIONNELLES

Le(la) candidat(e) est-il(elle) titulaire de rentes au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ?

oui  Non (au-delà de 50% joindre une attestation)

Date d'attribution des rentes : \_\_\_\_\_ Taux d'incapacité reconnus : \_\_\_\_\_

- Taux d'incapacité de 50% à 74%
- Taux d'incapacité égal ou supérieur à 75%
- Ancienneté réduite de moitié
- Echelon argent attribué sans condition d'ancienneté

Si le(la) candidat(e) est **retraité(e)**, indiquer à quelle date : \_\_\_\_\_

Si le(la) candidat(e) est **décédé(e)**, indiquer à quelle date : \_\_\_\_\_



# RESUME DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DECRET DU 11 DECEMBRE 1984 MODIFIE PAR LE DECRET DU 23 AOUT 2001

(JO du 13 décembre 1984 et du 24 août 2001)

La Médaille d'Honneur Agricole est destinée à récompenser l'ancienneté des services effectués par toute personne salariée du secteur agricole et des industries qui s'y rattachent et tirant de cette activité l'essentiel de ses ressources.

**Elle est accordée aux salariés** français ou étrangers travaillant en France, dans les départements et territoires d'outre-mer ou à l'étranger. Toutefois les services accomplis à l'étranger ne peuvent être pris en considération que s'ils ont été effectués :

- chez un employeur français ;
- dans une succursale ou agence d'une entreprise ou d'un établissement dont le siège social est sur le territoire de la République ;
- dans les entreprises ou établissements constitués selon un droit étranger, à conditions que leurs dirigeants soient français

**La Médaille d'Honneur Agricole ne peut être accordée :**

- 1) Aux salariés qui, en raison de leur profession ou de celle de leur employeur, peuvent prétendre à une distinction honorifique décernée pour ancienneté de services par un autre ministère (Médaille d'Honneur du Travail, Médaille d'Honneur départementale et communale, Médaille d'Honneur des Chemins de fer, etc.) ;
- 2) Aux fonctionnaires de l'Etat qui sont soumis au statut de la Fonction publique ;
- 3) Aux magistrats de l'Ordre judiciaire.

**La Médaille d'Honneur Agricole comporte quatre échelons :**

- a. La Médaille d'argent décernée après 20 ans de services ;
- b. La Médaille de vermeil décernée aux titulaires de la Médaille d'argent comptant 30 ans de services ;
- c. La médaille d'or décernée aux titulaires des deux précédentes comptant 35 ans de services ;
- d. La Grande Médaille d'or décernée aux titulaires des trois précédentes comptant 40 ans de services.

**Bonification du temps :**

- Les salariés français ayant occupé un emploi hors du territoire métropolitain bénéficient d'une bonification égale au tiers du temps passé hors métropole.
- Une réduction des durées de services exigées est également prévue en faveur des grands invalides du travail.

**Services militaires**

- Le temps passé dans l'armée française (temps légal du service national, mobilisation pendant la guerre 1939-1945, Campagnes d'Indochine de Corée et d'Afrique du Nord) s'ajoute aux périodes effectives de travail quelle que soit la date d'entrée en fonction chez les employeurs.

- **Pour les engagés volontaires** sont retenus le temps légal que le candidat aurait dû accomplir en temps qu'appelé et les campagnes de guerre.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

Les notices disponibles dans les mairies, sous-préfecture et préfectures doivent être établies en un exemplaire. Le(la)

Candidat(e) doit impérativement joindre à sa demande :

- Une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme par l'usager ;
- Photocopies des certificats de travail de chaque employeur ou, dans le cas où l'employeur a disparu, un document prouvant l'activité au sein de l'entreprise (attestation établie par deux témoins et visée par le Maire) ;
- Attestation récente du dernier employeur ;
- Un état signalétique et des services militaires ou une photocopie du livret militaire ;
- Pour les mutilés du travail, une photocopie du relevé des rentes.

Les dates de dépôts des candidatures sont fixées au 1er mai pour la promotion du 14 juillet et au 15 octobre pour la promotion du 1er janvier.

**La Médaille d'honneur agricole est décernée deux fois par an à l'occasion du 1er janvier et du 14 juillet. Un diplôme est délivré à ses titulaires. Les médailles métalliques sont frappées et gravées aux frais des titulaires ou de leurs employeurs sur commande adressée à l'Administration des Monnaies et Médailles (11, quai de Conti,, 75006 Paris), après la publication des promotions au Recueil des actes administratifs des départements.**

# AVIS SUCCESSIFS

---

## AVIS MOTIVE DU MAIRE

---

---

---

---

---

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
**Signature du maire**

---

## AVIS MOTIVE DU SOUS-PREFET

---

---

---

---

---

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
**Signature du Sous-Préfet**

---

## DECISION DU PREFET

---

---

---

---

---

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
**Signature du Préfet**